



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**Certifié exécutoire le 08 SEP. 2022
Pour le Président, de la province Sud et
par délégation**

Le Directeur P. I.



Jean-Sébastien BAILLE

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3223-2022/ARR/DIMENC

30 AOUT 2022

AMPLIATIONS

Commissaire délégué 1
Trésorier 1
DFI 1
JONC 1
Archives NC 1
DIMENC 1
Intéressé(e) 1

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbure par la société
Total Energies Marketing PACIFIQUE situé, zone aéroportuaire de la Tontouta, commune de Païta**

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 25/07/2016 et complétée le 30/12/2021, par la société Total Energies Marketing PACIFIQUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte sur la commune de Païta une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Total Energies Marketing PACIFIQUE, d'un dépôt d'hydrocarbure, situé Zone aéroportuaire de la Tontouta.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours (15) ouvrables, est ouverte à compter du lundi 26 septembre 2022 et clôturée le vendredi 14 octobre 2022 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Madame Catherine CHAMPOUSSIN , est nommée commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta aux dates et aux heures suivantes :

| Dates | Heures |
|-----------------------------|---------------|
| Le lundi 26 septembre 2022 | 8h00 à 12h00 |
| Le lundi 3 octobre 2022 | 12h00 à 15h00 |
| Le lundi 10 octobre 2022 | 12h à 15h00 |
| Le vendredi 14 octobre 2022 | 12h00 à 15h00 |

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77 93 23).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi et jours fériés :

- à la mairie de Païta (téléphone : 35 21 11) – Village - 76 voie urbaine 18, de 07 heures 30 à 15 heures 30 ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;

sur le site internet de la province sud à l'adresse suivante : <https://province-sud.nc/consultations-publiques> ;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu : publication, radiodiffusion, affichages, etc... sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Directeur adjoint de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



J. M.
Jean-Sébastien BAILLE